

Séance du 27 juin 2013

PRESENTS : E.HOYOS, Présidente
Dr J.P.BAILY, Bourgmestre;
D.CADELLI, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX,
Echevins ;
A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE, F.LECHAT, B.CREMERS, F.PIETTE,
J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE,
V.GAUX, A.WINAND, F.LETURCQ, Conseillers Communaux ;
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siégeant avec voix consultative*);
B.DELMOTTE, Secrétaire communal ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Mme la présidente excuse l'absence de Mme EVRARD, et annonce 3 questions orales du groupe PS et 6 du groupe PEPS. A ce sujet, elle rappelle sa disponibilité pour rencontrer les membres du Conseil Communal afin de répondre à des questions, ce qui pourrait éviter une certaine crispation.

Mr PIETTE se réfère au ROI pour justifier ces questions formulées suite à des contacts avec des citoyens.

1. OBJET : Situation de caisse du receveur au 30 avril 2013 - communication

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

Vu que la situation de caisse s'établit comme suit :

BELFIUS	
Compte courant	297.112,27
Compte d'ouverture de crédit/emprunts	21.774,21
Carnet de Compte Treasury +	251.348,26
Carnet de Compte Treasury +Spécial	303.770,10
Carnet de Compte Fidélity 5 mois	250.425,84
Compte Fonds emprunts et subsides	303.387,03
ING	
Compte courant (département placement)	2.333,22
Carnet de Compte Orange	67,03
CBC	
Compte placement	9,39
Bpost Banque	
Compte courant	12.449,37
BNP PARIBAS FORTIS	
Compte courant	46.858,11
Caisse centrale du Receveur	218,68

2. OBJET : Service incendie - redevances définitives pour les années 2007 à 2011 – confirmation de la demande du Collège Communal d'étalement du paiement

Groupe PEPS :

"Il nous semble évidemment sain d'éviter de payer ces presque 500.000 € en une fois. Maintenant, quand on a constaté une diminution de près de plus de 90.000 € de la contribution demandée en 2006 par rapport à 2005, quelles provisions avez-vous prévues à l'époque pour pouvoir faire face à la régularisation qui n'allait pas manquer d'arriver ?? Au bout de 5 ans on est effectivement à un trou de quasi 500.000 €..."

Les membres du groupe PS demandent des informations sur la réunion du 14 juin et la raison de l'intitulé du point.

Mr DELIRE signale que si Namur accepte l'étalement, vu la communautarisation, Sambreville a son mot à dire.

Mr Dr.J-P.BAILY précise que le Collège a réagi rapidement mais, il voulait vu la compétence du Conseil Communal un appui formel de celui-ci. Les montants ont subi une forte augmentation sur la période.

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31/12/1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14 janvier 2013, et la circulaire ministérielle du 04 mars 2013;

Vu le courrier du 16 mai 2013 de Monsieur le Gouverneur de la province fixant les redevances définitives 2007, 2008, 2009, 2010, et 2011 relatives frais des services incendie;

Considérant que Monsieur le Gouverneur est habilité à effectuer le prélèvement d'office au 21 juillet 2013

Vu que la situation financière de la Commune se trouvera affectée par ce prélèvement de 533.319,47 € et que le collège communal par un courrier du 14 juin 2013 a sollicité un étalement du prélèvement;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De confirmer la requête du collège communal à Monsieur le Gouverneur sollicitant l'étalement du prélèvement de 533.319,47 € pour les redevances définitives 2007, 2008, 2009, 2010, et 2011 relatives aux frais des services incendie.

Art.2. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur.

3. OBJET : Intervention communale pour les associations et sociétés reconnues de l'entité devant utiliser des chapiteaux plus grands que ceux proposés par la commune – reconduction

Mr LETURCQ s'informe sur les démarches mises en place par la Commune pour la vérification de l'utilisation des chapiteaux.

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 & 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement de location des chapiteaux communaux arrêté lors de la séance du 27 mars 2013 et notamment l'article 2 relatif aux modalités d'attribution des chapiteaux ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1. D'octroyer aux associations et/ou sociétés reconnues de l'entité, qui ne peuvent utiliser les chapiteaux communaux, une intervention fixée à 3 x 100 €, soit **300 €** .

Art. 2. De conditionner l'octroi de cette intervention à la production d'une note justifiant que les chapiteaux communaux s'avèrent trop petits pour les manifestations qu'elles comptent organiser.

Art. 3. De charger le Collège Communal d'examiner la recevabilité de la demande.

Art. 4. De liquider cette intervention sur production des pièces justificatives.

Art. 5. De limiter cette intervention à ce seul cas de figure.

Art. 6. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Art. 7. Le présent règlement supprimera toutes les délibérations antérieures traitant de l'intervention communale en ce qui concerne les chapiteaux.

4. OBJET : Modification budgétaire n°2

4.1. Service ordinaire

Mr Dr.J-P.BAILY présente le point et au vu de la difficulté de la situation, il faudra bien analyser l'avis du CRAC.

Mme HOYOS souligne que ce sera la dernière MB avant la mise en place de la commission spécifique.

Intervention du groupe PEPS

"Nous allons de mauvaise nouvelle en mauvaise nouvelle au niveau du budget. Nous ne souhaitons pas repasser sur chacun des points en particulier, mais plutôt faire une petite comparaison : A la maison, quand on a des soucis financiers, on annule les vacances, on fait ses courses chez Aldi, on fait attention aux vêtements ou aux meubles qu'on achète..."

Ici, la modification budgétaire que vous nous présentez ne montre rien qui va en ce sens. Nous avons plutôt l'impression que l'on continue comme c'était prévu (De toute façon, les vacances sont déjà réservées. ça coûterait trop cher de les annuler, alors allons-y...). Pour reprendre la question du Receveur et du Secrétaire communal : quelles sont les dispositions concrètes que va prendre la majorité pour réduire la voilure et assurer la meilleure santé possible pour ses finances?"

Mr VANDEDORPE, outre des questions techniques, interroge sur les frais d'étude du BEP pour le parc à conteneurs.

Mr DELIRE signale que cette facturation récente, est de très loin inférieure aux coûts supportés par le BEP dans le cadre de ce dossier.

Mr Dr.J-P.BAILY souligne les efforts faits, Collège après Collège, pour limiter les dépenses ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu les documents fournis en application de l'article du code de la démocratie locale et de la décentralisation et ceux imposés par l'autorité de tutelle pour être joints au budget communal exercice 2013, service ordinaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A R R E T E par 12 oui & 8 non (L.Vandendorpe, F.Piette, J.Jaumain, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand, F.Leturcq)

Art. 1. La modification budgétaire 02 service ordinaire de l'exercice 2013, aux montants suivants :
Recettes : 10.800.577,46 euros

Dépenses : 10.788.323,40 euros
Résultat présumé : 12.254,06 euros

Art.2. Les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

4.2. service extraordinaire

Mr VANDEDORPE pose une question sur le crédit du Plan Trottoirs et sur la situation du programme triennal.

Mr TRIPNAUX

1° précise pour le Plan Trottoirs il s'agit d'une adaptation de la subvention

2° rappelle que la Région a retenu un autre dossier que celui prioritaire à nos yeux, dossier nécessitant des solutions spécifiques (déversoir d'orage dans un chantoir) et met en avant la modification de ce plan en un droit de tirage.

Intervention du groupe PEPS :

"Par exemple, certaines de vos décisions continuent de coûter de l'argent à la Commune pour rien. Exemple du parc à container qui a déjà coûté xx milliers d'euros. Le choix politique de ne pas poursuivre le projet nous coûte encore 8.600 € à apporter à la modification budgétaire. Dommage pour un projet qui, s'il avait été mené à son terme, nous paraissait économique et écologique.

Mme LECHAT souligne l'économie de près de 300.000 € pour la commune dans le cadre du dossier du parc à conteneurs.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu les documents fournis en application de l'article du code de la démocratie locale et de la décentralisation et ceux imposés par l'autorité de tutelle pour être joints au budget communal exercice 2013, service extraordinaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A R R E T E par 12 oui & 8 non (L.Vandendorpe, F.Piette, J.Jaumain, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand, F.leturcq)

Art.1 La modification budgétaire 02 service extraordinaire de l'exercice 2013, aux montants suivants :
Recettes : 5.620.824,93 euros
Dépenses : 5.620.824,93 euros
Résultat présumé : 0,00 euros

Art.2. Les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

5. **OBJET** : **Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - règlement d'ordre intérieur - adaptation à la demande des services régionaux**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, modifié par le décret-programme du 03 février 2005 de relance économique et de simplification administrative, et en particulier son article 7, relatif aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire approuvé, le 28 juin 2001, par le Conseil communal

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Livre 1er et les articles 1, 7 et 12 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine par lequel le Gouvernement wallon apporte différentes modifications aux prescriptions régissant les missions, la composition et le fonctionnement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et d'étendre les compétences de la dite commission à la problématique de la mobilité

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité approuvé, le 22 juin 2007, par le Conseil communal

Attendu qu'en application de l'article 7 §1 du CWATUP, nous devons soumettre notre projet de règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité à l'approbation du Gouvernement wallon;

Attendu que le règlement précité a été présenté à l'arrêt du conseil communal lors de sa séance du 29 avril 2013 et que les services régionaux ont demandé, par courrier du 07 juin 2013, d'apporter des modifications (articles 2, 9 & 20);

Vu les dispositions légales et réglementaires

DECIDE à l'unanimité :

1° d'adapter le texte arrêté au conseil communal du 29 avril 2013 suivant les demandes des services régionaux du 07 juin 2013:

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

TITRE I : Constitution de la Commission

Art.1. Constitution de la Commission

L'appel aux candidats, de même que la composition de la Commission, est conforme aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la Région wallonne (CWATUP).

La présidence de la Commission ne peut pas être assurée par un membre du Collège communal

Le Conseil communal choisit le président de la Commission communale parmi les personnes ayant fait acte de candidatures, suivant les critères visés à l'article 7, §3, alinéa 5 du Code.

En ce compris le président, tout membre de la Commission ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs.

Le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions et le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, désigné par le Conseil communal, en application de l'article 12, §1,6° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, siègent auprès de la commission communale avec voix consultative.

Ne peut pas faire partie de la Commission communale tout fonctionnaire appelé à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de patrimoine.

Art.2. : Domiciliation

Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Art.3. : Vacance d'un mandat et sanction

Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du CWATUP.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, faute grave, décès.

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal. Ce dernier propose son remplacement.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission communale en informe le Conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation

TITRE II : Compétences et avis

Art.4. : Compétences

Outre les missions définies dans le CWATUP et dans la législation relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qu'ils lui soumettent.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal et/ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilité et de gestion énergétique ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art.5. : Avis de la Commission

La Commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le Président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt, le Président ou tout membre quitte la séance de la commission communale.

Art.6. : Procès-verbal des débats et rédaction des avis

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes non nominatifs. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le Secrétaire de la Commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la Commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est approuvé à la réunion suivante.

Art.7. : Publicité à donner aux avis

Sans préjudice des mesures particulières de publicité prévues par les dispositions décrétales et réglementaires, le Conseil communal et le Collège sont seuls juges de la publicité que la Commission peut accorder à ses débats et à ses avis.

Le président et tout membre de la Commission communale sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission communale.

Art.8. : La Commission est toujours informée des avis et/ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à traiter.

Art.9. : Rapport d'activités

La Commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au Conseil Communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4 (direction de l'aménagement local) ou via son site internet, est transmis pour le 30 mars à la DGO4.

Ce rapport d'activités est consultable à l'Administration communale.

TITRE III : Fonctionnement de la Commission.

Art.10. : Bureau de la Commission

Le bureau de la commission est composé du président, de deux vice-présidents et du secrétaire.

Les vice-présidents sont choisis par la Commission parmi ses membres effectifs. Ils sont élus à la majorité simple lors d'un vote à bulletin secret.

Le rôle du bureau est limité aux tâches de gestion courante.

Art.11. : Présidence

En cas d'absence du président, la présidence des réunions est assurée par le vice-président le plus âgé.

Art.12. : Secrétariat

Le secrétariat de la Commission est assuré par les services de l'Administration communale. Le Conseil communal désigne le secrétaire de la Commission. Il n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a pas droit de vote.

Art.13. : Groupes de travail

La Commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par la Commission.

Art.14. : Pouvoir d'investigation

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou des personnes particulièrement informées.

Ils n'assistent qu'au(x) point(s) de l'ordre de jour des réunions pour le(s)quel(s) ils ont été invités. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable du Collège. Ils n'ont pas droit de vote.

Art.15. : Fréquence des réunions et ordre du jour

La Commission se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du Président. Les convocations comportent l'ordre du jour fixé par le bureau. Il est tenu de réunir la Commission dans les quinze jours si la demande est faite, soit par le tiers de ses membres, soit par le Collège.

De même, sur proposition d'un tiers des membres au moins, tout objet relevant de la compétence de la CCATM est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

En outre, lorsque l'avis de la Commission communale est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, à la demande du collège communal, le président convoque la Commission communale

Art.16. : Convocations

Les convocations aux réunions de la Commission sont effectuées par lettre individuelle adressée aux membres de la Commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion. Il peut être fait usage des mails pour ceux qui le souhaitent.

Cette convocation est adressée, dans les mêmes délais, à la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, au Fonctionnaire délégué du centre extérieur compétent et, le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger aux réunions de la Commission.

TITRE IV : Les moyens de la Commission.

Art.17. : Locaux

Le Collège met un local équipé à la disposition de la Commission.

Art.18. : Budget

Le Conseil porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art.19. : Rémunération des membres

Le conseil communal fixe le jeton de présence des membres de la CCATM

Art.20. : Subvention :

L'article 255/1 du Code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie prévoit l'octroi d'une subvention de 5000 euros à la Commune dont la C.C.A.T.M justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et au nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

TITRE V : Modification du R.O.I.

Art.21. : Modification du R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'appréciation du Gouvernement wallon dans le respect de l'article 7 du CWATUP.
La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

2° De proposer à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon application de l'article 7 §1er du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, le texte du règlement ci-dessus

3° le présent règlement remplacera, après approbation, celui actuellement en vigueur au sein de la CCATM.

6. OBJET : Approbation du projet de Protocole d'Accord 2014 -2016 des partenaires du Contrat de Rivière Haute-Meuse : proposition d'actions pour la Commune de Profondeville

Intervention du groupe PEPS

"Concrètement, pouvez-vous nous réexpliquer quelles actions qui ont été menées à Profondeville dans le cadre de ce contrat de Rivière Haute Meuse."

Mr LETURCQ souligne que le placement de panneaux signalant le patrimoine sidérurgique de la vallée du Burnot n'est pas retenu.

Mr CHEVALIER explique quelques actions (gestion des espèces et plantes invasives, nettoyage des cours d'eau,..). En ce qui a trait aux panneaux, le projet n'a pas été retenu faute de pouvoir tracer un cheminement piétons sécurisé de point en point.

Mme WAUTHELET intervient :

Etant donné qu'il est proposé d'ajouter des actions, je propose qu'on continue à se pencher sur la problématique des bernaches du Canada (thématique 12)

Tout le monde sait que cette espèce est déclarée invasive car elle entre en concurrence avec nos espèces indigènes, elle provoque des dégâts à nos sites récréatifs (notamment à la Sauvenière et à la plaine de jeux de Rivière), et elle est parfois agressive surtout lorsqu'il y a des jeunes.

Heureusement on peut constater que de réels efforts ont été réalisés, les agents forestiers ont éliminés 900 œufs dans 250 nids. Mais malgré tout, elle reste bien présente chez nous (pas plus tard qu'hier, il y en avait 80 à l'écluse de Rivière).

A notre niveau local, je demande que nous soyons attentifs au remplacement des panneaux d'information qui interdisent le nourrissage car plusieurs ont été enlevés suite aux travaux d'égouttage, que nous fassions un rappel dans le bulletin communal, et que nous demandions aux agents du DNF d'être présents sur le terrain plus régulièrement pour sensibiliser les riverains.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 08 août 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le « Programme d'actions Affluents » signé, le 20 juin 2007, par les différents partenaires du Contrat de Rivière Haute Meuse ;

Vu la demande du Contrat de Rivière de la Haute Meuse de soumettre le programme d'actions 2014 – 2016 à l'approbation du Conseil communal pour le 10 juin 2013 ou, à défaut, au Collège communal;

Vu que le programme d'actions 2014-2016 nous est parvenu le mercredi 22 mai 2013;

Vu la décision du 12 juin 2013 par laquelle le Collège communal marque son accord sur la participation à la mise en œuvre de la majorité des actions susceptibles d'offrir un retour suffisant au regard des investissements financiers et humains consentis ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

D E C I D E à l' unanimité

Art.1. De ratifier la proposition du Collège communal d'engager la commune de Profondeville dans une démarche de participation active au programme d'actions 2014-2016 élaboré par le Contrat de Rivière Haute Meuse.

Art.2. D'approuver la décision du Collège communal de s'inscrire positivement pour les actions qui sont susceptibles d'offrir un retour suffisant au regard des investissements financiers et humains consentis.

7. OBJET : Déclaration de politique du logement pour la législature 2013-2018

Mr LETURCQ intervient :

"Dans sa déclaration de politique régionale, le GW a souhaité que les communes wallonnes puissent avoir une offre de 10 % de logements publics ou subventionnés sur leur territoire.

Où en sommes-nous à Profondeville ?

Le constat est édifiant: 0,56 % .

Notre Commune n'est pourtant pas un village de cocagne ou une réserve d'indiens hors des réalités. Madame la Présidente du Cpas ne me contredira pas, quand j'affirme que la précarité, la pauvreté font partie du quotidien de Profondeville.

Le logement social a donc une raison d'être car elle remplit une mission d'utilité publique.

Le manque de logement en Wallonie est un phénomène réel. Le droit au logement est assuré par la Constitution (art 23), pourtant bon nombre de personnes se retrouvent sans logement ou sont logés dans des mauvaises conditions.

La pauvreté, l'exclusion sociale sont des réalités dangereuses. Elles sont le fruit de l'augmentation du coût de la vie, de la baisse du pouvoir d'achat, de la surconsommation, du manque de logement, du surendettement.

A Profondeville, comme ailleurs, c'est la population précarisée qui en souffre le plus et l'aspect social qui y est lié n'est pas à négliger. Le logement est un facteur d'inclusion et de cohésion sociale.

Quand on prend l'étude de la CREAT dans le cadre du schéma de structure pour notre commune, il y est écrit que la demande de logement est appelée à connaître un accroissement très important.

Le défi est là, nous en sommes tous conscients.

Alors dans cette dynamique, deux solutions s'offrent à nous. Soit, nous inscrivons la commune dans un politique du logement qui privilégie des catégories de ménages aux revenus confortables avec en finalité les retombées fiscales que cela entraîne ou bien nous faisons preuve de solidarité et d'initiatives.

La déclaration soumise ce soir manque cruellement d'envergure. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous avons 5500 logements à Profondeville et les services communaux délivrent une moyenne de plus de 100 permis de bâtir par année. Le programme qui nous est présenté propose la création de quelques logements sociaux via le Foyer namurois et puis un catalogue de bonnes intentions où l'on peut, en étant optimiste, chiffrer de 10 à 15, les réalisations à caractères sociales entre 2013 et 2018. Au regard des 600 permis délivrés pendant cette période, le pourcentage avoisine les 2 % !!!!

Notre retard en matière d'offres de logements aux personnes défavorisées mais aussi aux jeunes ménages, aux petits pensionnés ou aux personnes seules ne fait que s'accroître.

Nous attendons de cette nouvelle majorité qu'elle fasse de ce dossier une priorité de la législature, elle ne le fait pas en nous présentant une déclaration de politique du logement sans ambition, sans vision, sans engagement concret et qui nie la réalité de notre Commune, de notre population.

Vous comprendrez aisément que nous ne pouvons y souscrire."

Mme DARDENNE souligne le caractère important de l'affiliation à une AIS .

Mr Dr.J-P.BAILY rappelle que les réalités budgétaires ne permettront pas d'agir fortement en ce domaine.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que l'article 187 du Code du Logement et de l'habitat durable impose l'élaboration d'une déclaration de politique du logement dans les 9 mois de l'installation du conseil communal, soit pour début septembre ;

Considérant le programme de politique générale adopté en séance du conseil communal du 01 mars 2013 ;

Considérant le document élaboré par le collège communal afin de répondre à cette obligation;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E par 12 oui & 8 non (L.Vandendorpe, F.Piette, J.Jaumain, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand, F.Leturcq)

Art.1. D'approuver la déclaration de politique du logement pour la législature 2013-2018 proposée par le collège communal ci-dessous :

Vu l'article 187 du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui précise que "les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent" ;

Vu le schéma de structure adopté par le Conseil communal le 13 décembre 2012, qui fixe en matière de logement les objectifs de « veiller à diversifier le logement et à mettre sur le marché des logements plus petits (petites maisons avec jardins, appartements...), afin de répondre aux attentes et aux besoins des jeunes ménages, des familles monoparentales, des personnes seules, des personnes âgées et des catégories à revenus faibles et modérés » et qui pose à ces objectifs les conditions suivantes :

« Favoriser les appartements près des centres et des moyens de transports collectifs pour réduire la nécessité de déplacements et favoriser les modes alternatifs à la voiture, veiller à la bonne intégration de ces logements, tant sur le plan social qu'urbanistique, éviter les ensembles trop uniformes tant dans le caractère urbanistique et architectural que le manque de mixité sociale » ;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal le 1er mars 2013, qui prévoit notamment de

« recourir aux services d'une agence immobilière sociale et décharger le CPAS de cette mission essentielle pour le développement d'une politique volontariste en matière de développement de l'offre de logements à loyer modéré »

« moderniser l'ensemble des autres outils financiers (redevances et taxes, habitation inoccupée) » ;

Vu que la commune dispose d'un taux actuel de 0,56% de logements publics ;

Vu les besoins de la population de la commune de Profondeville ;

La commune de Profondeville entend au cours de la législature communale unir les moyens d'action de la commune et du CPAS en vue de :

↳ augmenter l'offre de logements au loyer conventionné et veiller à la bonne localisation de ces logements, tant en terme de mixité sociale que d'accessibilité aux services ;

* en rénovant et réaffectant des biens en possession de la commune ou du CPAS ;

* en valorisant les terrains communaux, dont notamment le site de l'ancien camping de Bois-de-Villers, dans une optique de mixité sociale et fonctionnelle (logements et services) ;

* en développant des partenariats avec les promoteurs privés, notamment lorsqu'ils souhaitent lotir des parcelles situées en zone d'équipement communautaire ;

* en recourant dorénavant aux services d'une agence immobilière sociale ;

* en accentuant la collaboration avec le Fonds du Logement des familles nombreuses et le Foyer namurois ;

* en s'assurant de la diversité de taille des logements créés pour répondre aux besoins diversifiés des habitants ;

↳ développer l'offre en logements de transit et d'insertion ;

↳ intégrer des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de rénovation et de construction passés par les partenaires de la politique communale de logement public ;

↳ promouvoir la création d'éco-quartiers dans les projets déposés par les promoteurs immobiliers ;

↳ mettre en œuvre le règlement communal en matière d'inoccupation, disposant notamment de la taxation des immeubles inoccupés de moins de 5000 m².

Art.2. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

8. OBJET : Réalisation de trois logements par le Foyer Namurois - participation communale prévue au budget - confirmation

Mme DARDENNE réaffirme ici la volonté de la Commune de créer des logements sociaux et, outre la collaboration prochaine avec une AIS, qui permettra vraisemblablement d'en augmenter l'offre par le biais de propriétaires privés notamment, la poursuite de la collaboration avec le Foyer Namurois sur le territoire communal, concrétisent cette volonté. C'est une des priorités, tant à la Commune qu'au CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'en séance du 22 juin 2012, le conseil communal a marqué son accord sur la conclusion, avec le Foyer Namurois, d'un bail emphytéotique pour la construction d'un immeuble de 3 logements sur une parcelle communale, située à Rivière, cadastrée section A n° 265 D;

Considérant que dans le cadre du plan d'ancrage communal 2008-2010 arrêté par le conseil communal le 20 juin 2008 ce projet de construction était inscrit ;

Considérant qu'outre le bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain, il avait été inscrit un crédit de 20.000 € au titre de partenariat public/public avec le Foyer Namurois pour ce projet ;

Vu que le Foyer Namurois, à l'issue de l'instruction d'un certificat d'urbanisme n°2, a obtenu un permis d'urbanisme référence 85/2012 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 930/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

D E C I D E à l' unanimité

Art.1. De confirmer la volonté communal de mettre sur pied un partenariat public/public avec le Foyer Namurois dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de 3 logements à Rivière sur la parcelle section A n° 265 D ;

Art.2. De verser au Foyer Namurois la somme de 20.000 € prévu au projet 20130027, article 930/733-60 du budget communal extraordinaire 2013

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

9. OBJET : Commission Communale du budget et des finances - instauration et arrêt de la composition

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant les articles L1122-35 du CDLD et 56.1 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Considérant les modalités de composition et fonctionnement fixées à l'article 56 du dit règlement ;

Considérant qu'il relève d'un intérêt de mettre sur pied une commission communale du budget et des finances ;

Considérant que les groupes politiques représentés au conseil communal ont déposé entre les mains de la présidente du conseil communal les actes de présentation décrits à l'article 56.4, à savoir pour les groupes :

ECOLO :	1 siège	Mme FI.LECHAT
PS :	1 siège	Mr VANDENDORPE
PEPS :	2 sièges	Mr Fr.NONET Mr F.PIETTE
IC2012 :	3 sièges	Mr Dr.J-P.BAILY Mr L.DELIRE Mme B.MINEUR

Considérant que la présidence sera assurée par le membre du collège communal en charge des finances Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E, au scrutin secret et à l' unanimité

Art.1. De mettre en place une commission communale du budget et des finances suivant la procédure définie aux articles 56.2 à 56.4 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;
au scrutin secret, par

Art.2. D'arrêter la composition suivante :

ECOLO :	1 siège	Mme FI.LECHAT
PS :	1 siège	Mr VANDENDORPE
PEPS :	2 sièges	Mr Fr.NONET Mr F.PIETTE
IC2012 :	3 sièges	Mr Dr.J-P.BAILY Mr L.DELIRE Mme B.MINEUR

la présidence sera assurée par le membre du Collège Communal en charge des finances

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

10. OBJET : Ordonnance interdisant la circulation dans les bois communaux - Bois du Normond à Arbre, les 26.10, 23.11 & 14.12.2013

Attendu le locataire de la chasse Mr D.LE GRAND a sollicité une autorisation d'interdiction et de limitation de la circulation en forêt, dans le cadre de l'exercice de son droit de chasse, sur le territoire de notre commune, section de Arbre, bois du Normont en date des 26 octobre, 23 novembre et 14 décembre 2013 ;

Considérant le document rédigé par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Namur du 30 mai 2013, référence C.D.513.7(724) n°5754

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter tout risque d'accident sur les chemins communaux traversant le bois concerné ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l' unanimité

Art.1. Toute circulation sera interdite dans le Bois du Normont à Arbre, en date des 26 octobre, 23 novembre et 14 décembre 2013

Art.2. La mesure sera matérialisée par un barrage physique concrétisé par le placement de barrières, renforcé d'une signalisation et de panneaux indicatifs clairs et lisibles.

Art.3. Les infractions à la présente seront punies des peines de simple police. La zone de police "Entre Sambre et Meuse" sera chargée de l'exécution de la présente.

Art.4. Expédition de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Police, à Monsieur le Directeur des Opérations de la zone de police "Entre Sambre et Meuse", aux agents des Eaux & Forêts et au titulaire du droit de chasse.

11. OBJET : déclarations de vacance d'emploi : **11.1. agent d'administration de niveau D**

Vu la délibération du Conseil Communal du 13.12.2002, approuvée par la Députation Permanente, le 06.01.2003 décidant d'arrêter le nouveau cadre du personnel statutaire communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2008 relatif à l'adaptation du cadre contractuel (non A.P.E.), approuvée par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 07.08.2008 ;

Vu le règlement de travail, arrêté par le Conseil Communal du 19 novembre 2010 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, en date du 16 décembre 2010 ;

Vu le statut administratif (arrêté par le Conseil Communal du 27.06.2011 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 08.09.2011) ainsi que le statut pécuniaire (arrêté par le Conseil Communal du 27.06.2011 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 08.09.2011) ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en date du 22 juin 2012, décidant de verser, dans la réserve de recrutement d'agents d'administration – niveau D1, les dossiers des candidats ayant réussi les épreuves de sélection ;

Vu que cette réserve de recrutement d'agents administratifs – niveau D1, dont la validité est fixée à trois ans, conformément au statut administratif, couvrira la période du 01.07.2012 au 30.06.2015 ;

Vu que, depuis la promotion au poste de chef de service administratif (échelle barémique C3), en date du 01.04.2012 (Conseil Communal du 29.03.2012), un poste d'agent administratif D est libre au cadre du personnel administratif statutaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De déclarer la vacance d'un emploi statutaire dans le cadre du personnel administratif – niveau D.

Art.2. D'entamer la procédure d'instruction en informant, selon le statut administratif, de ladite vacance, les candidat(e)s répondant aux conditions spécifiques.

11.2. Brigadière niveau C (par promotion)

Vu la délibération du Conseil Communal du 13.12.2002, approuvée par la Députation Permanente, le 06.01.2003 décidant d'arrêter le nouveau cadre du personnel statutaire communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2008 relatif à l'adaptation du cadre statutaire ouvrier approuvée par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 07.08.2008 ;

Vu le règlement de travail, arrêté par le Conseil Communal du 19 novembre 2010 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, en date du 16 décembre 2010 ;

Vu le statut administratif (arrêté par le Conseil Communal du 27.06.2011 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 08.09.2011) ainsi que le statut pécuniaire (arrêté par le Conseil Communal du 27.06.2011 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 08.09.2011) ;

Vu que, depuis le 01er mars 2013, l'emploi de brigadier est vacant, étant donné que la titulaire de la fonction a été admise à la retraite à cette date ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De déclarer la vacance d'un emploi de brigadier – niveau C1, au service Entretien/Repas.

Art.2. D'entamer, selon le statut administratif, la procédure d'instruction, en informant de ladite vacance, les candidat(e)s répondant aux conditions spécifiques de cette promotion.

12. OBJET : Subsidés aux asbl en 2013

12.1. OTPE

12.1.1. Approbation des comptes 2011, 2012 & budget 2013

Revu la délibération du Collège Echevinal du 3 juin 1997 reconnaissant l'Office du Tourisme de Profondeville-entité (O.T.P.E.) d'intérêt communal ;

Attendu que l'OTPE a pour mission de promouvoir le tourisme dans l'entité de Profondeville, d'organiser des activités touristiques à destination de tous ;

Vu les rapports financiers et de gestion relatifs aux années 2011 et 2012 fournis par l'asbl :

Année 2011 :	Recettes :	11.162,49 €	Année 2012 :	Recettes :	9.692,30 €
	Dépenses	1.476,85 €		Dépenses :	4.599,59 €
	Boni :	9.685,64 €		Boni :	5.092,71 €

Vu le budget 2013 de l'O.T.P.E. qui s'établit en recettes et dépenses à 24807,00 € avec un subside communal corrigé de 6.670,06 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L 3331-1 à L 3331-9 ;

Considérant que le crédit budgétaire prévu à l'article 562/332-02 du budget ordinaire 2013 s'élève à 6.500 € ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2011 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. de marquer son accord sur les comptes 2011 et 2012 de l'Office du Tourisme de Profondeville-entité (O.T.P.E.)

Année 2011 :	Recettes :	11.162,49 €	Année 2012 :	Recettes :	9.692,30 €
	Dépenses	1.476,85 €		Dépenses :	4.599,59 €
	Boni :	9.685,64 €		Boni :	5.092,71 €

Art.2. de marquer son accord sur le budget 2013 de l'O.T.P.E. qui s'établit en recettes et dépenses à 24.807,00 € avec un subside communal corrigé de 6.670,06 €

Art.3. Copie de la présente sera transmise aux services de tutelle, à l'asbl O.T.P.E. et au Receveur communal pour exécution.

12.1.2. subside 2013

En réponse à une question de Mr VANDENDORPE sur la liquidation totale du subside, les éléments techniques sont précisés.

Revu la délibération du Collège Echevinal du 3 juin 1997 reconnaissant l'Office du Tourisme de Profondeville-entité (O.T.P.E.) d'intérêt communal ;

Attendu que l'OTPE a pour mission de promouvoir le tourisme dans l'entité de Profondeville, d'organiser des activités touristiques à destination de tous ;

Vu le programme établi pour la saison 2013 ;

Vu le budget 2013 de l'O.T.P.E. présentant un solde à financer par subside communal de 6.670,06 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fixant les règles d'attribution et de contrôle des subventions ;

Considérant que le crédit budgétaire prévu à l'article 562/332-02 du budget ordinaire 2013 s'élève à 6.500 € ;

Vu les rapports financiers et de gestion relatifs aux années 2011 et 2012 fournis par l'asbl et justifiant l'utilisation du subside 2011 ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2011 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1. De fixer l'intervention communale annuelle de l'exercice 2013 à l'asbl Office du Tourisme de Profondeville-entité (O.T.P.E.) au montant de 6.670,06 €.

Art.2. De liquider la subvention à concurrence du crédit budgétaire disponible, soit 6.500 €, après décision de la tutelle. D'inscrire le montant complémentaire nécessaire, à savoir 170,06 € à la prochaine modification budgétaire et de liquider le solde de la subvention après approbation de celle-ci.

Art.3. Les justifications exigées du bénéficiaire (art. L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) sont celles prévues à l'article L3331-5 § 2, à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Ces justifications sont à transmettre dès qu'ils seront arrêtés par l'organe compétent.

Art.4. Copie de la présente sera transmise aux services de tutelle, à l'asbl O.T.P.E. et au Receveur communal pour exécution.

12.2. ALE

Attendu que la Commune de Profondeville, en date du 07.07.1997, a signé une convention avec l'asbl Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) décidant d'intervenir à concurrence de 50.000 F.B. maximum par an, dans les frais administratifs de cette asbl et sur base d'un décompte accompagné de pièces justificatives ;

Attendu que l'A.L.E. doit assurer les tâches prévues par l'Arrêté Royal d'exécution de l'article 73 de la loi du 30 mars 1994 ;

Attendu que le décompte pour l'année 2012 s'élève à 1.749,98 € sur base des pièces justificatives qui l'accompagnent ;

Attendu qu'en séance du 16.12.2004, le Conseil Communal a décidé de modifier la convention en portant l'intervention annuelle à 1.735 € maximum sur base de pièces justificatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 & L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fixant les règles d'attribution et de contrôle des subventions ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2012 ;

Considérant que le dossier présenté apporte tous les éléments et justifications pour l'octroi de cette participation communale dans ce projet ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. De fixer l'intervention annuelle 2013 à l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Profondeville (A.L.E.) au montant maximum limité de 1.735,00 €.

Art.2. La dite somme est inscrite à l'article 131/332-02 du budget de l'exercice 2013.

Art.3. Copie de la présente sera transmise aux services de tutelle, à l'asbl A.L.E. et au Receveur pour exécution.

12.3. Médiathèque de la Communauté Française

Attendu que la Médiathèque est une association sans but lucratif qui assure depuis 1956, le prêt de médias audiovisuels en Wallonie et à Bruxelles ;

Attendu que ces services sont proposés à toute la population, avec un intérêt tout particulier pour la jeunesse et les équipes éducatives ;

Attendu qu'il est opportun de soutenir cette activité afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

Attendu que le subside habituel est de l'ordre de 0,02 € par habitant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 & L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fixant les règles d'attribution et de contrôle des subventions ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2012 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1. De verser à l'asbl Médiathèque de la Communauté Française un subside annuel pour l'exercice 2013 fixé à 0,02 € par habitant.

Art.2. La dite somme est inscrite à l'article 7621/332-02 du budget de l'exercice 2013.

Art.3. Copie de la présente sera transmise à l'asbl Médiathèque de la Communauté Française et au Receveur communal pour exécution.

12.4. Canal C

Une question est posée sur le calcul des foyers câblés, qui fera l'objet d'une réponse sur base des informations dont dispose l'administration.

Attendu que Canal C est une télévision locale qui relate l'actualité et les événements régionaux ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de tous d'avoir accès à cette information régionale ;

Attendu que notre Commune est affiliée à Canal C et qu'il convient de verser la participation financière pour son financement pour l'année 2013 ;

Attendu que celle-ci se chiffre à 1,50 € indexé, par foyer câblé ;

Vu le courrier de Canal C informant la commune que la contribution demandée pour 2013 est égale à la contribution versée en 2012, indexée suivant l'indice santé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 & L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fixant les règles d'attribution et de contrôle des subventions ;

Vu le rapport financier et de gestion relatif à l'année 2012 transmis par l'asbl à l'issue de son Assemblée Générale et justifiant l'utilisation du subside ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2012 ;

Considérant que le dossier présenté apporte tous les éléments et justifications pour l'octroi de cette participation communale dans ce projet ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1. D'attribuer pour l'année 2013 une contribution de 7.276,10 € pour le financement de la télévision locale Canal C.

Art.2 Les justifications exigées du bénéficiaire (art. L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) sont celles prévues à l'article L3331-5 § 2, à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Ces justifications sont à transmettre dès qu'ils seront arrêtés par l'organe compétent.

Art.3. La dépense est prévue à l'article 780/332-02 du budget communal de l'exercice 2013.

Art.4. Copie de la présente sera transmise aux services de tutelle, à l'asbl Canal C et au receveur communal pour exécution.

12.5. Contrat de Rivière en Haute Meuse Namuroise

Attendu que le Contrat de Rivière est un programme de restauration, de protection et de promotion d'une rivière, de sa vallée ou de son bassin versant, sur lequel s'engagent de façon contractuelle des partenaires privés et publics, qui adhèrent volontairement à la pratique de la coopération, de la concertation et de la recherche du consensus en vue d'atteindre les objectifs de ce programme ;

Attendu que la Commune de Profondeville s'est engagée à adhérer au Contrat de Rivière en Haute Meuse pour la vallée de la Haute Meuse Namuroise par décision du Conseil Communal du 29.10.1991 ;

Attendu que les objectifs fixés par le contrat nécessitent une intervention financière des Communes intéressées ;

Attendu que la participation financière a été fixée par le conseil communal, le 06 novembre 1992, à 200.000 francs ;

Attendu que la subvention est octroyée en vertu du Code de l'Eau (article 55 § 1^{er} et 4) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 & L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fixant les règles d'attribution et de contrôle des subventions ;

Vu le rapport financier et de gestion relatif à l'année 2012 transmis par l'asbl à l'issue de son Assemblée Générale et justifiant l'utilisation du subside ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2012 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De fixer l'intervention annuelle de l'exercice 2013 dans la Charte du Contrat de Rivière en Haute Meuse au montant de 4.957,87 €.

Art.2 Les justifications exigées du bénéficiaire (art. L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) sont celles prévues à l'article L3331-5 § 2, à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Ces justifications sont à transmettre dès qu'ils seront arrêtés par l'organe compétent.

Art.3. La dite somme est inscrite à l'article 879/332-02 du budget communal de l'exercice 2013.

Art.4. Copie de la présente sera transmise aux services de tutelle, à l'asbl Contrat de Rivière en Haute Meuse et au Receveur communal pour exécution.

13. OBJET : fabriques d'églises

Mr LETURCQ invite à faire des économies sur les fabriques d'église.

Mme LECHAT demande d'inviter la FE de Lesve à réparer les vitraux vu les crédits de réparation prévus et le boni

13.1. Lesve – compte 2012

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Lesve ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE, par 18 oui & 2 non (L.Vandendorpe, F.Leturcq)

Article unique : le compte de la fabrique d'église de Lesve de l'exercice 2012 :

Recettes :	34.619,28 €
Dépenses :	18.802,64 €
Boni :	15.816,64 €
Part communale :	23.081,64 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

13.2. Eglise protestante Unie – modification budgétaire n° 1 - 2012

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église protestante unie ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE, par 18 oui & 2 non (L.Vandendorpe, F.Leturcq)

Article unique : la modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église protestante unie de l'exercice 2012.

Recettes :	27.526,91 €
Dépenses :	27.526,91 €
Part communale inchangée	

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

14. OBJET : Arrêt du cahier spécial des charges et des conditions de marchés pour les travaux

14.1. Rénovation de l'alarme à l'école communale de Profondeville

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le système d'alarme actuellement en place est hors service et qu'il convient d'assurer la sécurité des occupants, du bâtiment et du matériel s'y trouvant ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130010 relatif au marché "Ecole de Profondeville : fourniture et placement d'un système d'alarme intrusion et incendie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.810,00 € hors TVA ou 9.450,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7225/724-60 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130010 et le montant estimé du marché "Ecole de Profondeville : fourniture et placement d'un système d'alarme intrusion et incendie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.810,00 € hors TVA ou 9.450,10 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7225/724-60.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

14.2. Réparation de la Maison de la Culture suite au sinistre du 16 mars 2012

Diverses interventions pour se féliciter de l'avancement de ce dossier qui n'est pas sans impact pour certaines associations qu'il faudra appuyer.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° projet 20120046 relatif au marché "travaux de réparation de la structure de la maison de la culture" établi le 19 juin 2013 par le Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réparation de la colonne, des poutres et du linteau), estimé à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (fourniture et pose d'une porte de garage à quatre vantaux verticaux), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.958,67 € hors TVA ou 27.779,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7635/721-60/12 ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l' unanimité

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° projet 20120046 du 19 juin 2013 et le montant estimé du marché "travaux de réparation de la structure de la maison de la culture", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.958,67 € hors TVA ou 27.779,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7635/721-60/12.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

Communications :

15. OBJET : Liste des marchés publics attribués en avril

L'assemblée prend connaissance du tableau suivant :

Récapitulatif attribution marchés service extraordinaire		année: 2013	
n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
20110024	Entretien de voiries 2012 - droit de tirage	NONET	314,472,53 €

16. OBJET : Information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

L'assemblée prend connaissance du tableau suivant :

date conseil	objet de la décision de la tutelle	date tutelle	publication	remarque
1/03/2013	règlement complémentaire rive de Meuse à Profondeville	16/05/2013	27/05/2013	
29/04/2013	audit de fonctionnement	6/05/2013		pas requise
13/12/2012	schéma structure	délai échu	29/05/2013	
29/04/2013	centrale marché IDEG éclairage public	28/05/2013		pas requise
13/12/2012	budget FE de Bois-de-Villers 2013	23/05/2013		réformé suivant
				avis conseil
8/11/2012	Budget FE de Rivière 2013	17/01/2013		
30/01/2013	Budget FE de Lesve 2013	21/03/2013		
27/03/2013	compte communal 2012	30/05/2013		

17. OBJET : Reconduction tacite de la convention pour le Proxibus

L'assemblée prend note de ce courrier annonçant la reconduction.

18. OBJET : Réponse du Foyer Namurois quant au calcul pour le siège au Conseil d'administration

L'assemblée prend note de ce courrier et du calcul joint.

19. OBJET : Réponse du SPW dans le cadre d'une proposition de réduction de la vitesse, rue L. Crasset à Bois-de-Villers

L'assemblée prend note de ce courrier.

Intervention du groupe PEPS

Si pas possible d'obtenir une limitation de vitesse, prévoir aménagement des trottoirs et système de sécurité pour enfants qui vont prendre le bus.

20. OBJET : Mise en œuvre du décret du 31/01/2013 sur l'accès des membres du Conseil communal aux pièces de l'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport suivant :

Dans le cadre de l'accès aux pièces lors des séances du conseil communal, le décret dont objet prévoit notamment deux points au sujet desquels il est proposé d'agir de la façon suivante :

1° Transmission des documents aux membres du conseil communal, mise à disposition d'une adresse mail électronique spécifique :

Pour les membres du conseil communal, nous sommes prêts à attribuer une adresse électronique spécifique, qui afin de limiter les coûts pour la commune, sera une adresse du type acp.nom.prénom@gmail.com.

Les membres intéressés sont invités à remplir le talon sur le document en annexe.

2° consultation des pièces du conseil communal, après les heures d'ouverture normale de l'administration:

Le secrétaire communal est prêt à recevoir, à la demande, les membres du conseil communal à raison d'un soir jusque 18h30 ou le vendredi après-midi jusqu'à 15 h. Les articles 54 & 60 de notre règlement d'ordre intérieur permettent de convenir de commun accord entre les parties de cette consultation spécifique.

21. OBJET : Réponses aux questions orales du groupe PEPS lors de la séance du 30 mai 2013

21.1. Moyens de communication entre administration et conseillers communaux

Nous avons pris connaissance de certains événements organisés sur la commune et auxquels l'ensemble des conseillers communaux étaient conviés. Le message ne nous est pas parvenu. Pouvez-vous nous expliquer les différents moyens mis à notre disposition pour être tenus au courant de ces événements ? Existe-t-il un système de casiers ?

Système de casier existe dans l'ancienne salle du collège, courriel lorsque nous disposons des documents sous format informatique (voir point sur l'adresse mail)

21.2. Limitation de vitesse route Ferme de la Vallée - Rond point des 4 Bras

Mise en avant des résultats et de la persévérance sur la problématique des 4 bras et la construction d'un nouveau rond-point. Malgré cela de nombreux riverains nous interpellent sur la vitesse des véhicules sur cette route. Ne faudrait-il pas interpellier les autorités responsables pour demander le passage d'une limitation de vitesse de 90 à 70km/h ? Nous constatons également des fissures dans le revêtement de voirie. Le Collège est-il au courant de ces dégradations et conscient du danger qu'elles représentent ?

Pour mémoire, les rues R.Noël et L.François (RN951) sont à 70 km/h et la RN 954 depuis le carrefour avec les rues Rigaux et Delvaux est à 50 km/h (panneau F1 devant chez Louis)

21.3. Refoulement d'odeurs dans les nouvelles installations de l'école communale de Bois-de-Villers

Plusieurs parents nous ont signalé le même problème de refoulement d'odeurs dans les nouvelles installations de l'école de Bois-de-Villers. Avez-vous envisagé de dépêcher un expert pour régler le problème ?

Un premier problème a été trouvé au CPAS, sur le raccord à l'égout sans coupe-odeur, et un second y été trouvé récemment qui est en passe d'être réglé, la spécialiste des bâtiments au CPAS investigue.

Pour l'école, les services communaux avec l'aide de l'architecte recherchent l'origine des odeurs afin de trouver une solution définitive.

Il faut aussi savoir que les "garde-d'eau" qui assurent l'occlusion des sterfputs (qui sont de plus en plus réduites) s'évaporent et subissent les changements de pression atmosphérique.

21.4. Questions concernant le fauchage des fossés

Nous avons appris que la bonne machine pour faucher les fossés serait en panne ? Qu'en est-il et quelles sont les solutions envisagées pour assurer le service de fauchage ?

Le véhicule de marque RENAULT présente une grave avarie du système hydraulique, qu'il a fallu diagnostiquer, pour déterminer l'ampleur de la réparation (entre 8 à 10.000 €).

Le bon de commande pour la réparation est fait, il faut attendre que le garage spécialisé fasse le travail.

Questions du groupe PS

Mr LETURCQ pose les questions suivantes :

1° Nous sommes interpellés par des riverains de la rue Gemenne suite à deux problématiques:

La première concerne la dangerosité du charroi automobile qui faisant fi des chicanes et des panneaux de circulation ne respectent pas souvent les priorités qui en découlent et les limitations de vitesse réglementaires.

La seconde découle de l'interdiction des véhicules de 3,5 tonnes dans la rue des Mésanges mais qui continuent à fréquenter la rue Gemenne, nous pouvons d'ailleurs nous demander la pertinence du placement du panneau de déviation lié aux travaux du pont de Lustin et obligeant les véhicules de 3,5 t de ne pas virer à droite aux feux de la chaussée de Dinant en venant de BdV alors que ce type de véhicules est frappé d'une interdiction de circuler dans cette portion de voiries.

Mr le Bourgmestre précise que seule une présence policière répressive pourrait avoir un impact face à ce genre d'attitude, la signalisation pour le chantier du SPW a été refusé par le contrôleur et devait être enlevée par le sous-traitant.

2° Avec le retour de la saison touristique, nous souhaiterions connaître les intentions de la Commune dans le cadre de la remise en état du panneau de signalisation des promenades dans l'entité et qui se trouve rue Jules Borbouse à la gauche de l'église Saint Roch. Celui-ci est déchiré et illisible depuis de nombreuses années. Et plus largement, est-il prévu un tour des panneaux d'informations aux touristes installés dans les différents villages de notre entité.

Mr CHEVALIER signale que divers inventaires sont en cours dont celui relatif à l'état de ces panneaux et souligne le coût important pour la remise en état.

Mr VANDENDORPE pose la question suivante :

J'ai pu constater dimanche dernier des infiltrations d'eau relativement importantes dans le local de la Plaine à Lustin en période de pluie. Il semble que le toit ne soit plus vraiment étanche. Circonstance aggravante : l'eau s'écoule sur des prises de courant, ce qui pose un réel danger potentiel. Il semble que le phénomène perdure depuis plusieurs mois. Ma question est dès lors double :

Que compte faire le Collège pour remédier à cette situation ?

Dans quel délai cette solution pourra être mise en œuvre ?

Mr TRIPNAUX estime que l'état global de ce bâtiment devrait conduire à sa démolition.

Questions du groupe PEPS

1° Profondevillois de l'année – Cérémonie de remise du prix.

Date de fixée ? Question de l'urgence

Mme DARDENNE précise qu'il est prévu une manifestation reprenant également l'accueil des nouveaux arrivants pour des questions de coût.

2° Kermesses de Lesve et Bois-de-Villers – Suppression des soirées

Sachant que les organisateurs de ces kermesses ont déjà pris des engagements pour l'organisation de ces soirées, le collège a-t-il la ferme intention de faire interdire ces soirées ? Comptez-vous prendre les décisions qui s'imposent pour en assurer la sécurité ? Sinon pouvez-vous transmettre une lettre aux organisateurs de la kermesse de Lesve confirmant qu'ils ne peuvent organiser cette soirée ? Cela leur permettrait de se dégager des contrats qu'ils ont signés.

Mr Dr.J-P.BAILY fait part des éléments suivants :

Lesve : un nouveau comité a proposé un autre programme qui est à l'examen de la zone de police, l'avis devrait être favorable.

Bois-de-Villers : il faudrait que la demande soit introduite normalement 2 mois avant, ce qui n'est pas le cas.

3° Conflit de date entre compétition de Tae Kwon Do et évènement du club de Basket-Ball

Un conflit de date semble empêcher le club de Tae Kwon Do d'organiser une compétition en avril 2014. Pour éviter ce genre de problème, organisez-vous une réunion en début d'année avec les différents clubs qui se partagent le centre sportif pour définir d'un calendrier consensuel ?

Mr CHEVALIER reconnaît la difficulté d'harmoniser les calendriers des différents clubs.

3° Concernant la limitation de vitesse rue Ferme de la Vallée.

Notre question au dernier conseil portait sur la limitation de vitesse au-delà du croisement des rue Rigaux et Delvaux ; sur le tronçon qui va jusqu'à l'entrée de Floreffe. Tronçon qui s'est malheureusement encore révélé extrêmement dangereux. Pouvez-vous adresser cette requête aux autorités compétentes ?

Mr J-P.BAILY veut bien proposer la chose, mais vu la faible densité, il y a peu de probabilité d'aboutir.

4° Demande de permis de régularisation du bâtiment à appartements rue du Centre à Lesve ;

Quid de la décision du Collège Communal de ce mercredi 26 juin 2013 relative à l'octroi de ce permis

Nous avons été interpellés lors de l'enquête publique relative à la demande de permis d'urbanisme en régularisation introduite pour les appartements de la rue du Centre à Lesve.

D'après nos informations, le Collège a décidé d'octroyer ce permis en urgence en sa séance d'hier matin. En effet, le demandeur avait demandé l'urgence afin de pouvoir passer les actes de vente au plus tôt.

Il est pour le moins surprenant d'accorder cette faveur à ce dossier alors que les infractions sont volontaires et que d'autres dossiers sont en retard par rapport aux délais légaux.

Pour rappel, les infractions portent sur une toiture à double pans au lieu d'une toiture plate et sur l'élargissement des terrasses.

Plus grave, il apparaîtrait que de nouvelles infractions à la deuxième demande de permis soient déjà constatées, notamment et à nouveau par rapport aux terrasses.

A titre secondaire, je vous informe que des amendes administratives dans le cadre d'infractions volontaires existent et que celles-ci rentrent directement dans les finances communales (article 449 du CWATUPE). En ces temps de difficultés budgétaires, pourquoi ne pas y penser. Ces amendes ne préjugent en rien de l'issue de la demande de régularisation.

En résumé et dans l'espoir de réponses concrètes, voici mes 2 questions :

1) Le collège a-t-il déjà fait pu faire constater la deuxième série d'infractions ou compte-t-il le faire à brève échéance?

2) Quelle confiance peut-on encore avoir en ce promoteur qui ne respecte sciemment pas les permis octroyés et qui possède d'autres terrains sur la commune?

Mr CADELLI réfute l'affirmation relative au traitement préférentiel du dossier. Il signale que le Collège Communal a remis son avis au Fonctionnaire-délégué qui statue. En ce qui a trait aux irrégularités, le service a été informé hier et le chantier a été stoppé quant à ces balcons non conformes

5° Question sécurité Rue Jules Binamé à Bois-de-Villers - Suite de l'interpellation orale précédente.

Quid de la suite réservée à notre question sur la limitation de vitesse plus tôt cette année.

Mr Dr.J-P.BAILY, au vu du calcul présenté plus avant, on peut déduire la difficulté d'obtenir cette limitation. La problématique de la vitesse est récurrente. Les résultats du placement des radars informatifs sont édifiants. La pose de ralentisseurs n'est pas envisageable sur ce type de voirie

22. OBJET : Approbation du procès verbal de la dernière séance publique

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité ce document qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Madame DARDENNE et Monsieur VANDENDORPE quittent définitivement la séance.

Mme la Présidente clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

B.DELMOTTE

E. HOYOS
